

COMITE INTERNATIONAL POUR LA SAUVEGARDE DES DROITS DE L'HOMME EN TUNISIE

c/o Ph. AYDALOT - 15, rue Michel-Ange - PARIS (16^e)

C.C.P. 25 402-10

BULLETIN

N° 3

Décembre 1969

SOMMAIRE DU N° 3 :

L'amnistie, exigence fondamentale.

Conférence de Presse du Comité.

Lettre ouverte.

Témoignages de soutien.

Document : Le bagne de Bordj Er Roumi.

Constitué au lendemain du procès qui, en septembre 1968, à Tunis, a vu la condamnation, pour délit d'opinion, de plus d'une centaine de personnes à des peines allant jusqu'à seize ans et demi de prison, le Comité international pour la sauvegarde des Droits de l'Homme en Tunisie a pour but fondamental d'obtenir, par l'amnistie, la réhabilitation pleine et entière de tous les condamnés politiques (de septembre 1968 et février 1969).

En attendant que ce but essentiel soit atteint, il s'efforce d'obtenir pour les prisonniers une amélioration des conditions inhumaines de leur détention.

En Tunisie, le silence autour des prisonniers politiques est rompu, l'amnistie reste une exigence fondamentale

De mars à septembre 1968, les organes officiels d'information — presse écrite, radio, télévision — consacrent en Tunisie une large place aux idées et aux activités des 134 « comploteurs », « meneurs »... qui, après avoir été menacés d'être mis hors d'état de nuire, furent présentés à la Cour de Sûreté de l'Etat en septembre. Puis, pendant neuf mois, d'octobre 1968 à fin juin 1969, un silence presque total fut organisé autour des prisonniers politiques détenus à Bordj Er Roumi et complètement isolés du monde extérieur.

Depuis, le silence a été rompu. Des autorités, organisations ou personnalités, ont dû tenir compte de la lutte menée au bagne même par les prisonniers politiques, de l'émotion et de l'élan de solidarité suscités en Tunisie et à l'étranger par les procès et les conditions de détention.

Le 29 juin 1969, l'organe du P.S.D., *L'Action*, publie un long article intitulé « En marge du verdict du 16 septembre 1968. Parodie de discussions à la Mutualité ». La rédaction du journal justifie évidemment la répression, mais porte à la connaissance de l'opinion publique tunisienne l'existence d'un Comité International pour la Sauvegarde des Droits de l'Homme en Tunisie qui organise des meetings en faveur des prisonniers politiques tunisiens avec la participation de nombreuses organisations syndicales, humanitaires, des membres de l'Université, du Barreau...

Le Congrès de l'U.G.E.T., réuni en août 1969 à Mahdia, vote à l'unanimité une motion demandant le statut de prisonniers politiques pour les condamnés de septembre 1968 et de février 1969 et la libération des prisonniers politiques.

Avant les élections législatives et présidentielles tunisiennes, A. Mestiri, candidat aux élections, remet une déclaration à la presse où il propose la libération « des détenus politiques et notamment des jeunes universitaires condamnés pour délit d'opinion ».

Enfin une dépêche de l'agence A.F.P. de Tunis rapporte qu'« un projet de loi portant grâce amnistiante au profit des condamnés politiques tunisiens pour atteinte à la sûreté intérieure ou extérieure de l'Etat a été examiné aujourd'hui (le 1^{er} décembre 1969) par la commission de législation générale de l'Assemblée Nationale Tunisienne qui aura ensuite à se prononcer sur ce projet ». Le manque d'informations ne permet pas de connaître exactement le contenu de cette loi ; on sait simplement qu'elle intéresse 43 dé-

tenus politiques et 37 personnes faisant l'objet de poursuite et que la grâce amnistiante pourrait être accordée aux personnes qui en feraient la demande, par le Président de la République, après examen de leur dossier par une commission compétente. Certains propos de M. Bahi Ladgham, Premier Ministre tunisien, permettent cependant de penser que **cette loi n'est pas une loi d'amnistie mais qu'elle ne vise qu'à institutionnaliser la pratique officieuse de la lettre de reniement que nous n'avons pas cessé de dénoncer**. M. Bahi Ladgham aurait en effet déclaré au Congrès de la cellule des étudiants du P.S.D. de la Faculté de Droit et des Sciences Economiques : « Cette loi vise à donner la possibilité de se racheter à tous ceux qui voudraient revenir à de meilleurs sentiments et réintégrer la société. Cependant, il existe des irréductibles qui s'obstinent à dénigrer systématiquement l'action du gouvernement... Il ne saurait être question de leur donner l'occasion de continuer à nuire et à saper les fondements de l'Etat. » (1)

Plus que jamais donc, tous ceux qui ont manifesté leur solidarité avec les prisonniers politiques tunisiens et qui ont déjà obtenu la rupture du silence, la fin de l'isolement pour les détenus et une légère amélioration de leurs conditions de détention doivent rester actifs et vigilants pour demander l'amnistie et dans l'immédiat le statut de détenu politique. Il a été en effet démontré, et des voix officielles le reconnaissent, que le procès de Tunis est un procès d'opinion et que, par conséquent, les accusations de complot retenues contre les accusés ne sont pas fondées. Dans ces conditions, est inacceptable toute mesure, qu'elle soit qualifiée de grâce amnistiante ou de tout autre terme, envisageant de façon partielle une libération sous conditions des prisonniers politiques les conduisant à un reniement. La seule mesure qui s'impose et que nous appelons amnistie consiste à effacer les condamnations, à libérer les prisonniers et à les rétablir dans tous leurs droits. Cette amnistie doit être DONNEE sans restrictions, sans conditions à tous les prisonniers politiques tunisiens condamnés en septembre 1968 et février 1969.

(1) Une dépêche de l'A.F.P. du 6 décembre 1969 confirme nos craintes. Il y est dit notamment : L'Assemblée Nationale Tunisienne a adopté à l'unanimité un projet de loi portant grâce amnistiante au profit de certains condamnés politiques tunisiens pour atteinte à la Sûreté intérieure ou extérieure de l'Etat qui en font la demande... et manifestent des si évidents d'amendement et de repentir. »

LETTRE OUVERTE DU COMITE AU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE TUNISIENNE (1)

Monsieur le Président,

Vous venez de prendre des mesures de grâce à l'occasion de votre réélection à la Présidence de la République Tunisienne.

Nous constatons que les victimes des récents procès politiques de Tunis en ont été totalement exclues.

Nous ne comprenons pas la hargne avec laquelle les pouvoirs publics tunisiens s'acharnent contre ces victimes de procès d'opinion inadmissibles.

Il nous paraît nécessaire aujourd'hui de rappeler solennellement à votre attention les conditions dans lesquelles, en septembre 1968 et février 1969, des hommes ont été jugés en dehors des règles de la légalité tunisienne dont vous êtes à nouveau le garant. Rien ne peut justifier un

tel mépris des normes juridiques que votre pays a adoptées et solennellement consacrées en signant la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, dont il célébrait le vingtième anniversaire il y a tout juste un an.

Aussi le Comité International pour la Sauvegarde des Droits de l'Homme en Tunisie, qui ne cessera de se considérer mobilisé jusqu'à la libération et l'amnistie de toutes les victimes de cette répression politique, vous rappelle aujourd'hui, Monsieur le Président, l'exigence d'amnistie générale qu'il n'a cessé de proclamer depuis sa création.

Paris, le 17 novembre 1969.

LE COMITE.

(1) N.D.L.R.: Des extraits de cette lettre ont été reproduits par le journal « l'Humanité » du 19 novembre 1969.

CONFÉRENCE DE PRESSE DU COMITÉ

Les prisonniers politiques tunisiens condamnés aux deux procès d'opinion de septembre 1968 et février 1969 n'ayant pas bénéficié de mesures d'amnistie, le Comité International pour la Sauvegarde des Droits de l'Homme en Tunisie a tenu une conférence de presse le 27 novembre 1969, présidée par M^e Marcel Manville, avec la participation de M. Philippe Aydalot, secrétaire du comité, du révérend-père Blanquart, professeur à l'Institut catholique de Paris, de M. Pierre George, professeur à la Sorbonne et de M. Jambu-Merlin, professeur à la faculté de Droit et Sciences Economiques de Paris.

Après que M^e Manville, au nom du Comité, eut rappelé la discrimination dont les condamnés politiques ont été une fois de plus victimes, en se trouvant exclus jusqu'à ce jour de toute mesure de grâce ou d'amnistie, M. Jambu-Merlin a fait entendre le point de vue du juriste et a rappelé que, profondément émus par la violation répétée des libertés tant publiques que privées en Tunisie, d'éminents juristes appartenant à la faculté de Paris comme à de nombreuses facultés de province ont adressé au Président Bourguiba, à l'occasion de sa réélection, un pressant appel en faveur d'une amnistie générale pour les condamnés des procès politiques de septembre 1968 et février 1969. Il a ajouté que, d'une manière générale, tout procès politique donnait l'occasion de multiples violations des droits de la défense ; les deux procès politiques de Tunisie ne faisant pas, hélas ! exception à cette règle. Enfin il a renouvelé un pressant appel pour la libération totale des détenus. Le révérend-père Blanquart a dénoncé les atteintes à la dignité de la personne humaine en Tunisie et a déploré les tortures morales infligées tant aux condamnés qu'à leurs familles par la prolongation des périodes d'isolement, les brimades, les pressions sans cesse exercées en vue d'un reniement. Il a mis l'accent sur certains aspects de l'accusation qui lui ont

semblé particulièrement odieux, notamment la tentative de présenter les prisonniers comme les émeutiers anti-sémites de juin 1967. M. Pierre George a rappelé que la répression avait décapité l'université de Tunisie et a déploré la mise au pas de toute l'intelligentsia tunisienne ; il a présenté sa démarche comme une marque d'amitié pour les prisonniers et leurs familles et aussi pour le peuple tunisien.

En conclusion, M. Philippe Aydalot rappelle les activités menées par le Comité depuis un an. Il souligne le caractère toujours très préoccupant de l'état sanitaire des prisonniers et montre l'urgence d'une amélioration profonde des conditions de détention.

A cette occasion, il donne lecture, d'une part, de la résolution votée par Amnesty International lors de son congrès annuel à Genève en septembre 1969 et, d'autre part, de la motion votée à l'unanimité par les membres du Syndicat National de l'Enseignement Supérieur de la Faculté de Médecine de Paris, demandant aux autorités tunisiennes d'accepter l'envoi d'une mission médicale, motion qui est demeurée sans réponse. M. Aymadot termine en rappelant l'exigence fondamentale d'amnistie générale qui demeure la base de l'action du Comité.

M^e Manville a clôturé la réunion en remerciant les personnes présentes. Il a salué particulièrement M^e P. Langlois qui dirige la section française d'Amnesty International (signalons que le premier prisonnier adopté par elle est un détenu politique tunisien) et M. Chesne qui représentait le Secours Populaire français, dont la collaboration, à l'occasion de l'envoi de colis aux prisonniers, ne s'est jamais démentie.

(« Le Monde » du 29 novembre et l'« Humanité » du 1^{er} décembre 1969 ont rendu compte de cette manifestation dans leurs colonnes.)

DES MEDECINS DE PARIS SE DECLARENT PRETS A DESIGNER UNE COMMISSION D'ENQUETE

L'Assemblée générale des membres du Syndicat national de l'Enseignement Supérieur (Sections Facultés de Médecine de Paris) a adopté à l'unanimité, le 29 octobre 1969, la motion suivante :

« Les enseignants de la Faculté de Médecine de Paris, groupés dans les sections du Syndicat National de l'Enseignement Supérieur (F.E.N.) ont recueilli des informations préoccupantes sur le sort des prisonniers politiques et de droit commun emprisonnés au bagne de Bordj Er Roumi.

Il leur a été notamment rapporté que ces détenus sont laissés sans soins médicaux, et vivent dans des conditions d'hygiène inacceptables.

Souhaitant avoir sur ces faits des informations plus complètes, quitte éventuellement à réviser leur opinion, ils se déclarent prêts à désigner parmi eux une Commission d'enquête formée de médecins de compétence indiscutée, tous enseignants de la Faculté de Médecine de Paris, Commission qui irait sur place se rendre compte directement de la situation sanitaire de Bordj Er Roumi et de ses détenus.

Ils demandent instamment aux autorités tunisiennes de faciliter dans toute la mesure du possible une enquête technique dont le résultat ne peut que profiter à la diffusion de la vérité. »

AMNESTY INTERNATIONAL : RAPPORT ANNUEL - MISSION MEDICALE

Le Conseil International d'A.I. s'est réuni à Genève les 13, 14 et 15 septembre 1969. Dans le rapport annuel 1968-1969 présenté par le secrétariat, un paragraphe est consacré à la Tunisie. En voici la traduction : « Lors de deux importants procès politiques qui se déroulèrent en septembre 1968 et février 1969, 130 étudiants et intellectuels furent traduits devant une cour spécialement créée et condamnés principalement sur la base d'articles publiés dans une revue d'étudiants. Tous étaient des « prisonniers d'opinion ». Des peines allant jusqu'à 16 ans et demi furent prononcées. Quelques prisonniers condamnés à des peines de deux ans ou moins ont été relâchés. Les 29 prisonniers restant ont tous été adoptés par Amnesty. Les conditions en prison sont telles qu'elles ont donné lieu à des grèves de la faim et que la torture a été pratiquée. Amnesty a envoyé un observateur pour assister aux deux procès et le Secrétaire général est allé en Tunisie en novembre 1968 pour rencontrer les membres du gouvernement afin de discuter des conditions de détention et de demander une amnistie. »

Après le refus du gouvernement tunisien, signifié à la section britannique d'A.I. par l'ambassadeur de Tunisie à Londres, d'autoriser un observateur médical à rendre visite aux prisonniers politiques tunisiens condamnés en septem-

bre 1968 et en février 1969, le Conseil International a adopté la résolution suivante :

« Considérant les nombreux rapports parvenus à A.I. sur la torture et la grave détérioration des conditions de détention des « prisonniers d'opinion » emprisonnés en Tunisie ;

« Considérant que le gouvernement tunisien a refusé d'autoriser Amnesty à établir les faits par une mission médicale ;

« Le Conseil mandate le Secrétariat international pour :

« — continuer à faire pression sur le gouvernement tunisien afin qu'il accepte une inspection des conditions de détention dans ses prisons par un enquêteur qualifié d'Amnesty ou du Comité International de la Croix-Rouge ;

« — publier de la manière qui lui paraît la meilleure l'information dont il dispose sur la torture et le mauvais traitement des prisonniers d'opinion en Tunisie. »

TELEGRAMME ADRESSE LE 2 NOVEMBRE 1969 A M. LE PRESIDENT BOURGUIBA PAR DES JURISTES FRANÇAIS

Félicitant votre Excellence de sa réélection à la Présidence de la République Tunisienne, nous nous permettons d'exprimer le vif espoir que, selon l'usage, une large amnistie rende la liberté et la plénitude de leurs droits aux prisonniers politiques condamnés en septembre 1968 et février 1969.

Comptant sur l'esprit de justice qui anime votre Excellence, nous sommes persuadés que l'amnistie générale interviendra très bientôt effaçant ainsi la pénible impression laissée par des derniers procès politiques.

Nous prions très respectueusement votre Excellence d'attribuer cette instante démarche au profond sentiment d'amitié qui nous attache à votre pays et de bien vouloir trouver ici, l'expression de notre très haute considération.

Les professeurs des facultés de Droit soussignés :

MM. Badinter, Amiens ;	Lyon-Caen, Paris ;
Bartoli, Paris ;	Malaurie, Paris ;
Berthomieu, Lille ;	Michalet, Nanterre ;
Bigot, Orléans ;	Modrzejewski, Paris ;
Brochier, Paris ;	Mouchez, Paris ;
Chapus, Paris ;	Nicolai, Paris-Ouest ;
David, Paris ;	Percerou, Paris ;
Dupeyroux, Paris ;	Prudhomme, Lille ;
de Fontette, Orléans, Doyen ;	Raynaud, Paris ;
Françon, Paris ;	P.-H. Teitgen, Paris ;
Girault, Paris ;	Thierry, Paris-Ouest ;
Goldman, Paris ;	Tunc, Paris ;
Goré, Paris ;	M ^{lle} Turlan, Paris-Ouest ;
Jambu-Merlin, Paris ;	MM. Vasseur, Paris ;
Lasserre, Paris ;	Verdier, Paris-Ouest, Doyen ;
de Laubadère, Paris ;	Villers, Paris ;
Lavigne, Paris ;	Vouin, Paris ;
E. Levy, Paris-Ouest ;	Weiller, Paris ;
Lucchini, Orléans ;	Weill, Paris ;

DOCUMENT : Les conditions générales de détention à Bordj Er Roumi

Le bagne de Bordj Er Roumi est un ancien fort côtier de la marine française situé sur les hauteurs qui dominent Bizerte.

De l'extérieur, la seule modification visible est constituée par l'enceinte qui a été érigée autour du fort et par la clôture électrique à haute tension qui la surmonte.

L'observateur peu familier, avec les réalités pénitentiaires, pourrait voir dans cette enceinte le symbole principal de la privation physique de liberté, commune à toutes les prisons et ne distinguer les prisons les unes des autres que par des degrés plus ou moins grands de modernité et de confort.

En fait cette privation de liberté pour ceux qui se trouvent à l'intérieur revêt concrètement d'une prison à l'autre des formes multiples.

Un établissement pénitentiaire n'est pas simplement un espace d'où le prisonnier ne peut sortir. La privation de liberté se traduit, à l'intérieur même de l'établissement, par l'existence de murs, de fenêtres, de portes, de cou-

DES SECTIONS ET DES GROUPES SCANDINAVES D'AMNESTY ORGANISENT UNE CAMPAGNE D'INFORMATION

Dans le cadre de « semaines du prisonnier d'opinion », les sections norvégienne et danoise d'Amnesty et les groupes d'Amnesty de Lund (Suède) ont invité, du 17 au 23 novembre, J.-P. Chabert, accompagné de P. Spitz, membre du secrétariat du Comité. Plusieurs meetings et conférences de presse furent organisés pour faire connaître à l'opinion publique la répression qui, à partir de mars 1968, frappa les milieux progressistes tunisiens. Il s'agissait bien sûr de rappeler les conditions dans lesquelles l'instruction des procès de septembre 1968 et de février 1969 et les procès eux-mêmes se déroulèrent, mais il s'agissait aussi d'insister sur les conditions inhumaines dans lesquelles les prisonniers politiques tunisiens sont détenus. A cette occasion, la presse des trois pays scandinaves (1) a publié de nombreux articles qui ont permis de faire comprendre les raisons qui poussent à demander pour les prisonniers politiques tunisiens l'amnistie et l'amélioration des conditions de détention.

La section suédoise d'Amnesty diffuse largement une carte postale destinée au Président de la République Tunisienne. Le recto reproduit une photographie de Ben Jennet et le verso un texte en français et en suédois qui donne quelques indications sur l'affaire Ben Jennet et demande sa libération immédiate.

A la suite de la résolution adoptée par le Conseil International, des groupes d'Amnesty, ayant adopté des prisonniers politiques tunisiens, ont adressé des lettres au Président de la République Tunisienne pour demander l'autorisation d'envoyer un médecin d'Amnesty ou d'une autre organisation internationale qui pourrait constater les conditions sanitaires dans les prisons tunisiennes.

(1) En particulier les journaux quotidiens de Norvège « Dagbladet », « Vartland », « Morgenbladet », « Aftenposten » ; du Danemark : « Aktuelt », « Berlingske Tidende », « Kristelig Dagblad » ; du Sud de la Suède : « Arbetet », « Sysdvenska Dagbladet ».

Par ailleurs le journal danois « Information » a publié en juin 1969 un long article à partir du témoignage de J.-P. Chabert diffusé par le Secrétariat d'Amnesty.

L'ENVOI DE COLIS A BORDJ ER ROUMI Plusieurs maisons d'édition donnent des livres pour les prisonniers politiques tunisiens

Les maisons d'édition Anthropos, Maspéro et Payot ont donné plusieurs dizaines d'ouvrages qui ont été expédiés cet été aux prisonniers de Bordj Er Roumi. Cette aide est extrêmement précieuse : elle rompt l'isolement, et permet de conserver le contact avec le monde des idées. Nous remercions vivement les trois maisons d'édition et espérons que cette solidarité se renouvellera et s'élargira.

Trente sacs de couchage sont partis pour Bordj Er Roumi

L'appel que nous avons adressé à nos amis à la fin du mois de septembre dernier a reçu l'accueil que nous souhaitons. Deux mille francs ont été recueillis, qui ont permis l'achat et l'expédition, en novembre, de trente sacs de couchage, par l'intermédiaire du Secours Populaire Français

loirs, de cours, de règlements de droit ou de fait qui limitent les déplacements à l'intérieur de la prison.

Dans le cas de Bordj Er Roumi, cette privation de liberté dans les déplacements internes est extrême à tel point qu'elle conduit, comme nous le verrons, à l'ankylose par manque d'exercice physique. De plus, dans le peu d'espace qui leur est réservé, les prisonniers sont mal protégés du froid de l'hiver ou de l'extrême chaleur de l'été, de l'humidité ou de la poussière. Ils ne sont ni normalement nourris ou soignés.

Les prisonniers politiques ont été privés du droit de recevoir des visites et des lettres pendant neuf mois. Aujourd'hui ils peuvent en recevoir une fois par mois, alors qu'habituellement les prisonniers sont autorisés, en Tunisie, à en recevoir une fois par quinzaine. Ils sont encore privés du droit de poursuivre leurs études ou de continuer des travaux intellectuels de leur choix ou d'être tenus au courant de l'actualité par les journaux et la radio.

Cette privation de droits élémentaires n'est pas à mettre

en rapport avec le degré de développement matériel de la Tunisie.

Comme nous l'avons écrit dans le « Bulletin » n° 2, elle provient d'une volonté délibérée des autorités tunisiennes. Loin de chercher à se rapprocher des règles minima édictées par les Nations Unies pour le traitement des prisonniers, les autorités tunisiennes veulent, par de dures conditions de détention, soumettre les prisonniers politiques à un régime affaiblissant leur résistance physique et morale afin de les amener « à récipiscence » selon le terme même du Président Bourguiba.

Par delà l'émotion légitime que fait naître la description des formes spécifiques de la privation de liberté que connaissent les bagnards de Bordj Er Roumi, il faut saisir que chaque détail de leurs conditions de détention illustre cette volonté du gouvernement de briser des hommes afin de les conduire au reniement de leurs idées.

A) LES PRIVATIONS DE LIBERTE A L'INTERIEUR DE BORDJ ER ROUMI

Chaque pièce du fort, transformée en cellule, a été munie d'une porte. Cette porte est verrouillée de 18 heures jusqu'au lendemain matin 8 heures. Les gardiens de nuit ne possèdent pas les clés des cellules qui sont enfermées dans un coffre, dont seul le surveillant chef à la clé. Celui-ci ne peut-être alerté par les gardiens que pour des motifs de sécurité. Ainsi un détenu qui tombe malade la nuit n'a aucune chance d'être secouru avant le matin.

Dans la journée, en dehors des promenades dans les cours, les sorties de cellule pourraient être occasionnées par des déplacements vers les lieux d'usage collectif : réfectoires, sanitaires, buanderie, douches, atelier, éventuellement infirmerie.

A Bordj Er Roumi, les repas sont distribués dans les cellules ; les latrines sont installées dans les cellules ; le linge doit être lavé dans les cellules ; les douches fonctionnent irrégulièrement. Les détenus n'y ont accès que toutes les trois ou quatre semaines, ou même à des intervalles plus longs encore. Tous les détenus ne s'y rendent pas étant donné la quantité insuffisante d'eau chaude disponible, la bousculade pour y parvenir et le peu de temps accordé à chacun. La plupart de ceux qui essaient d'arriver à un minimum de propreté préfèrent se laver à l'eau froide dans l'espace des latrines.

Il n'y a pas d'infirmerie, au Bordj, pour une quarantaine de prisonniers politiques et plusieurs centaines de détenus de droit commun.

Mohammed Ben Jennet a été placé par l'administration parmi les détenus de droit commun. Ceux-ci se rendent à l'atelier de fabrication d'objets en alfa, le matin et le soir, reviennent dans leurs cellules prendre le repas de midi et ceci tous les jours de l'année, à l'exception de quelques fêtes religieuses. Ils peuvent être envoyés aux carrières de pierre, à l'extérieur du bagne.

L'administration force la production, en particulier de « scourtins » d'alfa, utilisés dans les huileries, en offrant 34 millimes (environ 0,34 F) pour sept heures de travail.

Cette rémunération est dérisoire, mais nécessaire pour permettre l'achat de compléments à un régime volontairement maintenu à un niveau inférieur au minimum par l'administration qui, d'autre part, gère une cantine.

Cette rémunération ne suffit évidemment pas à l'achat de compléments à l'ordinaire. Mais si les détenus effectuent docilement leur travail imposé, ils peuvent, à titre de récompense, travailler en dehors des heures de travail. Ils apportent alors l'alfa dans leurs cellules, travaillent pendant leurs heures de repos, et sont payés aux pièces. Ce « travail noir » est non seulement toléré par l'administration mais est la partie essentielle du système de production ainsi que du système de répression puisque ces « faveurs » peuvent être remises en question à tout moment, ce qui revient à priver les détenus d'huile, de sucre, de cigarettes...

Certains détenus confectionnent 50 et même jusqu'à 100 scourtins par mois, ce qui correspond à une somme énorme de travail.

Ceux qui par contre résistent à la production forcée sont durement sanctionnés. Le système des sanctions est en principe destiné à maintenir l'ordre. Mais la plupart des

sanctions les plus sévères frappent les délits liés à la production. Alors que les textes prévoient des peines de cachot, les châtements corporels et les fers sont couramment appliqués. Il est courant que les gardiens donnent la bastonnade aux détenus pour qui le salaire dérisoire offert par l'administration n'est pas un stimulant suffisant.

Les prisonniers politiques, à l'exception de Ben Jennet, ne sont pas soumis au travail forcé. Ils ne possèdent pas, indépendamment de leurs cellules, d'aire analogue à l'atelier des droits communs. Prisonniers politiques, ils sont confinés par petits groupes dans des cellules exiguës. Ils n'en sortent que pour des promenades, deux fois par jour, les visites, une fois par mois et également environ une fois par mois pour les douches. Depuis que l'administration a envoyé les prisonniers politiques à Bordj Er Roumi, elle a entrepris divers travaux pour fragmenter les anciennes cours en cours minuscules. Ceci aggrave les conditions de détention en empêchant les prisonniers politiques de prendre un quelconque exercice physique lors des « promenades ».

B) L'ENTASSEMENT

La transformation d'une petite garnison militaire en bagne d'environ 400 prisonniers a entraîné l'utilisation de tous les locaux disponibles, qu'il s'agisse d'anciennes chambres de troupe dotées de fenêtres normales, de pièces servant à l'entrepôt du matériel (magasins, armurerie, etc.) avec de simples ouvertures dépourvues de vitres et jusqu'aux caves, grottes creusées à même le roc.

Ces pièces ont souvent été elles-mêmes recloisonnées, sans que soient pratiquées des ouvertures permettant à l'air et à la lumière de pénétrer suffisamment. Mais cette utilisation de tous les murs légués par la colonisation n'a pas suffi. Dans ces réduits mal éclairés et mal aérés ont été entassés les détenus, de telle façon que les paillasses, étendues côte à côte, ne laissent pas d'espace entre elles.

Rappelons les indications de densité données dans le « Bulletin » n° 1, par exemple : 26 détenus dans une pièce de 11 mètres sur 5 mètres et de 2 mètres de haut.

Les prisonniers politiques font face aux conditions difficiles dues à l'entassement et à l'exiguïté des locaux grâce à l'autodiscipline que chacun s'impose. Que cette autodiscipline se relâche, ce qui est le cas le plus courant chez les prisonniers de droit commun condamnés à de très longues peines, et les rapports entre les détenus aussi bien que les conditions d'hygiène se détériorent très rapidement. Alors, la paillasse devient l'espace vital de chaque détenu. Il est âprement défendu et constitue l'une des causes les plus fréquentes de querelle.

En hiver, les prisonniers dorment tout habillés pour avoir plus chaud car ils ne disposent que de couvertures de coton. Le froid oblige à fermer les fenêtres, ce qui rend l'air irrespirable. Il ne faut pas oublier que les latrines sont ouvertes dans la cellule même. En été, l'entassement joint à la ventilation défectueuse y rend l'atmosphère étouffante. Les détenus n'ont aucun insecticide à leur disposition pour se débarrasser des poux, punaises, puces, mouches qui abondent.

Ils disposent de très peu d'eau, dans un bassin placé à côté des latrines ; l'eau courante est souvent coupée et la réserve de la citerne est insuffisante pour le nombre de détenus, quelle que soit l'économie avec laquelle ils en usent.

Comme il n'existe aucun lavoir, les prisonniers disputent le sol des latrines souillé d'urine et d'excréments (car l'eau manque pour tenir cet endroit propre) pour y laver leur linge à ceux qui voudraient utiliser ces lieux à des fins plus normales.

Les détenus qui sont censés faire la corvée de ménage se contentent de balayer le sol deux fois par jour, d'une manière toute relative. Les justifications d'une telle carence ne manquent pas ; l'entassement, la peur de déplacer les affaires d'un autre, la pénurie d'eau, l'absence de produits antiseptiques constituent autant d'obstacles à une véritable propreté des chambrées.

Telles sont les conditions de vie faites aux détenus politiques, incarcérés depuis septembre 1968 ou février 1969 au bagne de Bordj Er Roumi.